

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE

(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MAI 2010

Présents : M. PERRUT, M. FAURITE, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR (à partir de la question n° 3), Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, Mme SEIVE, M. BRAKENI, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, M. FROMENT, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET (à partir de la question n° 3), (conseillers municipaux).

**Absents excusés : Mme LUTZ (pouvoir à M. MOULIN), Mme JACQUEMET (pouvoir à M. FAURITE), Mme GLANDIER (pouvoir à Mme SEIVE), M. GEERNAERT (pouvoir à Mme PARLIER), Mme BEAUCLAIR (jusqu'à la question n° 2), M. ERYILDIZ (pouvoir à M. RAVIER), Mme PAGNON (pouvoir à M. BANCK), Mme ROUX-BALANDRAS (pouvoir à M. MANDON), Mme DUBURE (pouvoir à Mme BERTHOUX), M. DESMULES (pouvoir à M. RONZIERE), M. BEAUVALLET (jusqu'à la question n° 2), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).
M. LACROIX, Trésorier Principal.**

Secrétaire de séance : M. MOULIN.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars est adopté à l'unanimité.

2 - FIXATION DES PRIX DE JOURNEE DES RESIDENCES DE PERSONNES AGEES : ATHENA, G. MERARD ET MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les prix de journée 2010 des résidences pour personnes âgées : Athéna, Georges Mérard et Ma Calade tels que proposés.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. GALLAND souhaiterait connaître le pourcentage d'augmentation des prix de journée.

M. LE DEPUTE-MAIRE indique que les tarifs dépendance restent identiques et que les tarifs hébergement augmentent de 1,3 % à Ma Calade et de 0,8 % à Georges Mérard et Athena.

3 - ACQUISITION PAR LA VILLE DU TENEMENT « M. BRICOLAGE » SITUE BD LOUIS BLANC ET RUE DES JARDINIERS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'acquisition au prix de 1 500 000 € du tènement M. BRICOLAGE situé 235 et 239 rue des Jardiniers, cadastré AP n° 363 pour 6 335 m² et AP n° 277 pour 241 m² appartenant à la SARL BATI CALADE représentée par Monsieur DAUBAS - l'avis du Domaine ayant été sollicité -
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente qui seront établis par Maître HEILIGENSTEIN, notaire associé à Villefranche aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget 2011.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE fait observer que cette parcelle est très bien située et indique que le projet qui sera défini à la suite des réflexions engagées, pourrait comprendre des logements, des commerces, des bureaux et des espaces verts. Il conviendra que le projet proposé soit équilibré. Il rappelle que le prix d'achat est négocié depuis plus d'un an.

Mme BRUN-PIGUET intervient pour déclarer que cette acquisition est une bonne chose mais le tout est de savoir pour quoi faire. Il n'y a malheureusement pas toujours de réponses aux questions qu'elle pose, beaucoup de choses se décident sans concertation avec son groupe

et ne sont pas évoquées en commission. Certes, son groupe est d'accord sur le principe des zones à enjeux, mais il n'a jamais été évoqué la création d'éco-quartier à la Quarantaine. Il n'a également jamais été parlé d'expropriation et les habitants de ce quartier n'ont pas été informés. Depuis, une association s'est créée qui souhaite pouvoir prendre la parole dans cette enceinte car ils souhaitent être associés à la réflexion et elle rappelle la définition de l'éco-quartier qui prévoit une concertation très en amont.

M. LE DEPUTE-MAIRE précise qu'à ce jour, aucune expropriation n'est décidée puisque le projet lui-même n'est pas encore décidé.

M. PICARD rappelle que le projet concernant le tènement M. BRICOLAGE a été évoqué en commission le 13 avril.

M. GALLAND fait part de son souhait d'avoir un débat au Conseil Municipal sur les zones à enjeux.

M. PICARD précise que, concernant l'aménagement du quartier, des propositions seront faites et étudiées en commission.

M. RONZIERE rappelle que son groupe a proposé que l'on réfléchisse pour le quartier de la Quarantaine à une proposition sur l'éventualité d'un éco-quartier. Son groupe a d'ailleurs voté le principe des zones à enjeux et a fait part de son souhait de participer à toutes les réflexions.

Il note qu'à ce jour, il n'a jamais été mentionné d'expropriation et il appartient à M. le Député-Maire de favoriser le débat. Son groupe se déclare favorable à l'acquisition de M. BRICOLAGE car la Ville doit garder la maîtrise de l'urbanisation, mais toujours en concertation. Mais il semble, à son avis, qu'il y ait un décalage entre la volonté de maîtrise de l'urbanisation et le projet qui semble se dessiner. En effet, beaucoup d'immeubles ont déjà été construits dans ce quartier sans trouver preneur. Avant donc de lancer un projet, il convient de bien analyser déjà ce qui s'est passé à proximité de cette parcelle.

Il propose de mettre à profit le délai inévitable qui va se produire, pour réfléchir à un projet ambitieux pour ce secteur où l'on pourrait voir notamment s'implanter le complexe cinématographique.

Ce terrain a de nombreux avantages, par exemple, il est proche de deux équipements culturels : l'Atelier et la Médiathèque, proche de parkings existants, proche de l'artère principale du centre ville et proche d'un projet qui va voir le jour rue Victor Hugo. Il souhaite donc que soit étudiée cette possibilité.

M. PICARD indique que le cahier des charges pour ce tènement sera très précis. Il rappelle aussi que l'installation d'un multiplexe à cet endroit a déjà été étudiée et qu'il résultait de cette étude que le tiers des clients viendrait de l'extérieur de l'agglomération et qu'il conviendrait de disposer de 600 places de parking. De plus, le parking SERNAM serait un peu éloigné, surtout la nuit. Il apparaissait également que tout le terrain aurait été occupé par le multiplexe, le stationnement étant prévu soit en parc en silo soit en souterrain, à 30 000 € la place, ce qui renchérisait trop le projet. Il indique que la Municipalité et la Communauté d'Agglomération sont toujours à la recherche d'autres implantations près du centre.

M. LE DEPUTE-MAIRE demande que l'ensemble de ces éléments soient fournis en commission et insiste sur le fait que ce projet de multiplexe a déjà été envisagé et examiné. Il convient donc de prendre connaissance des études faites et aussi de savoir qui paierait quoi.

A ce jour, rien n'est décidé sur ce tènement. Il reste un cahier des charges à concevoir et à rédiger, et ensuite nous étudierons les propositions faites par les promoteurs et un architecte.

M. RONZIERE répond qu'il ne souhaite pas que le cahier des charges soit réalisé par un bureau d'études. Il convient d'avoir d'abord une volonté politique pour le multiplexe. Il faut déclarer clairement qu'on le souhaite en centre ville et de fait, il y a peu de terrains disponibles. Il fait observer qu'actuellement, les gens viennent bien en voiture en centre ville pour se rendre dans les cinémas. Il rappelle donc son souhait d'examiner les possibilités sur cette parcelle et que l'on voit ensuite les problèmes techniques.

M. LE DEPUTE-MAIRE ne se déclare pas opposé à cette proposition. Il souhaite donc que les éléments soient fournis sur les études qui ont déjà été conduites. Il signale d'ailleurs que, au départ, la Municipalité a justement souhaité acheter cette parcelle pour réaliser un cinéma et que c'était bien ce qu'elle envisageait de faire, mais qu'elle est revenue sur cette position au vu des problèmes techniques et financiers qui se présentaient. Il demande à chaque groupe de désigner un représentant pour étudier cette question et mentionne que la Ville envisage aussi d'acheter d'autres parcelles proches de l'hôtel à construire rue Victor Hugo. Il rappelle aussi que, dans le cadre du PLH qui a été adopté par l'ensemble des élus de la CAVIL, il est prévu qu'un certain nombre de logements soit construit sur Villefranche dans les années qui viennent.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – AMENAGEMENT DU PARKING DU 11 NOVEMBRE ET D'UNE LIAISON MARCHÉ COUVERT/CENTRE VILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- sollicite du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire l'aide financière la plus élevée possible pour aider la Ville de Villefranche à réaliser son projet d'aménagement du parking du 11 Novembre ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes à venir.

5 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DU BAR DU PLAN D'EAU DE BORDELAN ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer la redevance d'occupation du bar du plan d'eau de Bordelan à 100 euros par mois ;
- approuve la convention d'occupation à conclure avec Monsieur Damien DARDAINE pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 août 2010 ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BRAKENI regrette que l'on n'ait pas pu trouver quelqu'un de Villefranche pour tenir ce bar.

M. JAMBON lui indique qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté.

6 – PARTENARIAT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CALADES » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET),

- décide le versement d'une subvention de 40 000 € à l'association "Les Calades" ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention relative au partenariat.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL-COQUET déclare que si les commerces sont indéniablement un élément structurant de notre ville, elle estime que la somme de 40 000 € n'est pas négligeable. Elle souhaiterait savoir quelles initiatives sont prévues pour la Fête des Mères et la Fête des Pères. La prise en charge pourrait être du ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Elle se demande également où vont les bénéfices réalisés lors de la Grande Débal' ou la Braderie. Elle se félicite que soit prévue la promotion des commerces situés en retrait de la rue Nationale, mais souhaiterait également savoir quelles actions précises seront engagées pour les commerces de quartier.

M. PERRUT indique que toutes ces questions seront évoquées lors de la réunion de la commission, mais qu'il s'agit aujourd'hui de prévoir un encadrement juridique en rappelant qu'avant, les sommes étaient versées sans convention. Il précise également que l'association ne fait pas de bénéfices et que les commerçants membres versent une cotisation non négligeable chaque mois.

M. RONZIERE indique que son groupe votera pour ce rapport en notant simplement dans l'article 7 de la convention, qu'un élu de la Ville assisterait aux réunions du Bureau. Il n'est pas sûr qu'une préconisation identique soit prévue dans les conventions conclues avec les autres associations.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que cette présence n'est pas obligatoire puisqu'il est indiqué « pourra assister à titre consultatif » mais cette disposition apparaissait tout à fait judicieuse car la plupart des manifestations prévues se dérouleront sur le domaine public et qu'il est donc normal qu'un représentant de la Ville soit informé, dès l'origine, de ce qui sera envisagé. Il note d'ailleurs que l'Association des Calades a souvent invité des représentants de la Ville à ses réunions.

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CAMPING.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 27 voix pour et 12 voix contre (M. BRAKENI, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, M. FROMENT, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET),

- approuve le contrat portant délégation de service public du Camping ;
- autorise M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. DUCRAY rappelle qu'il est difficile de trouver un candidat qui accepte de prendre à sa charge les lourds investissements en raison d'une part, de la courte période d'ouverture du camping et d'autre part, de l'impossibilité de réaliser des équipements valorisants tels qu'une piscine, des chalets ou des mobiles-homes car l'ensemble du terrain est situé en zone inondable.

Il souligne également le fait que ces dernières années, il n'y avait pas eu de campagne de publicité faite auprès des campeurs étrangers.

M. LE DEPUTE-MAIRE indique que cette année, les travaux indispensables ont été réalisés mais cela n'empêchera pas qu'il s'agira d'une année difficile pour le camping.

M. RONZIERE observe « tout ça pour ça ! ». En effet, cela fait 18 mois de procédure, de consultations infructueuses, alors que dès l'origine, son groupe a dit qu'il fallait savoir ce que la Ville souhaitait : soit la Ville ne souhaitait pas investir, et il fallait fermer, soit le camping pouvait être relocalisé avec l'accord d'autres communes de l'Agglomération. Le débat n'est pas tranché et nous avons un statu quo en pire. En pire, en effet, la redevance est en baisse et la Ville va plus investir. Il estime dans cette affaire que les intérêts de la Ville ont été mal défendus. Il fait part de son opposition à ce rapport qui prévoit une durée de 6 ans pour la délégation, c'est à dire au-delà de la mandature.

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle qu'à son avis, il est essentiel que le camping soit bien géré et attractif quelle que soit la personne qui le tient. La personne retenue est très motivée et a déjà prévu de développer des liens avec le Beaujolais et d'organiser des animations.

En ce qui concerne un projet impliquant d'autres communes, il indique que les maires ne sont, sans doute, pas prêts à cela à ce jour.

Mme LEBAIL-COQUET rappelle que cette question a déjà été abordée et que, depuis un an et demi, on a avancé sur rien. Il faut que ce camping devienne vivant tant pour les campeurs extérieurs que pour les Caladois. Elle insiste sur le fait que les Hollandais ne s'arrêtent plus car notre camping n'est pas inscrit dans le guide car il n'y a pas eu de travaux suffisants. Il convient donc de rénover ce camping qui a d'ailleurs le plan d'eau pour atout.

M. LE DEPUTE-MAIRE propose que l'on attende le déroulement de la saison d'été avant de porter un jugement sur la gestion de ce camping et l'on verra, ensuite, ce qui se passera. Le bilan sera fait en commission. Il ne faut pas porter de jugement hâtif et il rappelle une nouvelle fois que le camping sera en meilleur état.

M. DUCRAY précise que des démarches ont été faites auprès des guides étrangers.

M. FAURITE estime que l'étude conduite par KPMG a été utile puisqu'elle a permis de voir ce qui était possible en matière d'investissement commercial et d'équipement. Il rappelle que les travaux totaux se montaient à 400 000 € avec un retour d'investissement sur 7 ans. Il souligne le fait que le budget du camping est à ce jour équilibré, que la Ville a réalisé 55 000 € de travaux et que le délégataire prendra maintenant à sa charge un certain nombre de dépenses, telles que, notamment, les fluides ou l'entretien des espaces verts dans 2 ans, ce qui justifie la baisse de la redevance.

M. RONZIERE ne se déclare pas convaincu par la convention proposée qui n'est pas satisfaisante, puisque moins d'argent rentre dans les caisses de la Ville qui, par contre, dépense plus en investissement.

M. LE DEPUTE-MAIRE insiste sur le fait que le budget camping ne coûte pas un centime aux Caladois.

8 – COPROPRIETE « LE BELIGNY » : VENTE D'UN APPARTEMENT PAR LA COMMUNE A M. ET MME KARATAS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit de M. et Mme KARATAS au prix de 63 700 € - l'avis du Domaine ayant été recueilli -, d'un logement formant les lots n° 187, 152, 433 et 543 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé le « Béligny » ;
- autorise M. le Député-Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants, qui seront établis par maître TAITHE, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. RONZIERE souhaiterait savoir si le logement vendu était autrefois utilisé comme logement d'urgence.

M. RAVIER répond que les trois logements en question avaient été mis à disposition du SAHU qui nous a indiqué, ne plus souhaiter les occuper.

9 –APPEL D'OFFRES OUVERT « TRANSPORTS EN COMMUN DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 : Villefranche Intramuros, Agglomération et Pommiers :
Autocars PLANCHE, rue du Champ du Garet 69400 ARNAS

Lot 2 : Longues distances :
Autocars PLANCHE rue du Champ du Garet 69400 ARNAS

10 - APPEL D'OFFRES OUVERT « LOCATION DE COURTE DUREE DE VEHICULES ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres :
 - Entreprise EUROPCAR 5 rue Albert Thomas 25043 BESANCON CEDEX.

11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2010 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

12 –DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2010 – BUDGET CAMPING.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

13 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2010 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

14 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2010 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE G. MERARD.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

15 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2010 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

16 – CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions proposées.

Il est à noter l'intervention suivante :

Mme BRUN-PIGUET souhaiterait savoir si le recrutement se porterait plutôt sur un travailleur social.

M. FAURITE indique qu'il n'y a pas d'option précise.

17 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 1 DU 26 MARS 2010 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2010 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Député-Maire rend compte qu'il a effectué le virement de crédits suivant :

- 43 790,55€ du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #10307/65/814/6554/520/D1 (Contribution au SYDER pour les charges dues au titre de l'exercice 2010).

Le Conseil Municipal prend note de la présente information.

18 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DROIT COMMUN ACCORDE A M. LARGE ALEXANDRE.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. LARGE Alexandre un bail de droit commun concernant un emplacement de parking situé 620 rue de Thizy aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation payable par trimestre d'avance d'un montant de 164.30 €
- Dépôt de garantie : 150 €
- Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un émetteur : 36 €
- Prise d'effet : 18 février 2010

- Engagement pour un an renouvelable par tacite reconduction
- Charges et taxes à charge du locataire fixées par la loi
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année selon variation de l'indice de référence des loyers INDICE DE BASE : 117.59 soit indice du 2^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

19 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : OCCUPATION LOCAUX 126 RUE DES JARDINIERS POUR VISITES MEDICALES DES FONCTIONNAIRES DE POLICE AU COMMISSARIAT.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé une convention d'occupation de locaux avec le représentant du service départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation : 20.15 € par demi journée de présence
- Révision chaque année selon variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE . L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2009 dont la valeur est de 1498.
- Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

20 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES GARAGE 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DROIT COMMUN ACCORDE A M. BERGER PIERRE LOUIS.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. BERGER Pierre Louis, un bail de droit commun concernant un garage situé 81 bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation payable par trimestre d'avance d'un montant de 164.30 €
- Dépôt de garantie : 150 €
- Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un émetteur : 70 €
- Prise d'effet : 11 mars 2010
- Engagement pour un an renouvelable par tacite reconduction
- Charges et taxes à charge du locataire fixées par la loi
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année selon variation de l'indice de référence des loyers INDICE DE BASE : 117.59 soit indice du 2^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

21 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DROIT COMMUN ACCORDE A M. GAZELLE LUDOVIC.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. GAZELLE

Ludovic, un bail de droit commun concernant un garage situé 81 bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation payable par trimestre d'avance d'un montant de 164.30 €
- Dépôt de garantie : 150 €
- Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un émetteur : 70 €
- Prise d'effet : 24 mars 2010
- Engagement pour un an renouvelable par tacite reconduction
- Charges et taxes à charge du locataire fixées par la loi
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année selon variation de l'indice de référence des loyers INDICE DE BASE : 117.59 soit indice du 2^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

22 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DROIT COMMUN ACCORDE A MLE PETROVIC CELINE.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mlle PETROVIC Céline, un bail de droit commun concernant une place aérienne située 81 bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation payable par trimestre d'avance d'un montant de 106 €
- Dépôt de garantie : 90 €
- Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un émetteur : 70 €
- Prise d'effet : 1^{er} avril 2010
- Engagement pour un an renouvelable par tacite reconduction
- Charges et taxes à charge du locataire fixées par la loi
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année selon variation de l'indice de référence des loyers INDICE DE BASE : 117.59 soit indice du 2^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

23 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DROIT COMMUN ACCORDE A M. MALFAY HENRI.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. MALFAY Henri, un bail de droit commun concernant un emplacement de parking couvert situé 81 bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation payable par trimestre d'avance d'un montant de 131.40 €
- Dépôt de garantie : 120 €
- Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un émetteur : 70 €
- Prise d'effet : 2 mai 2010

- Engagement pour un an renouvelable par tacite reconduction
- Charges et taxes à charge du locataire fixées par la loi
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année selon variation de l'indice de référence des loyers INDICE DE BASE : 117.59 soit indice du 2^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

24 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DROIT COMMUN ACCORDE A MME EMONARD JOSIANE.

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mme EMONARD Josiane, un bail de droit commun concernant un garage et une place aérienne situés 81 bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation payable par trimestre d'avance d'un montant de 270.30 €
- Dépôt de garantie : 240 €
- Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un émetteur : 70 €
- Prise d'effet : 1^{er} avril 2010
- Engagement pour un an renouvelable par tacite reconduction
- Charges et taxes à charge du locataire fixées par la loi
- Révision au 1^{er} janvier de chaque année selon variation de l'indice de référence des loyers INDICE DE BASE : 117.59 soit indice du 2^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

25 – QUESTION ORALE DE M. BENOIT FROMENT, CONSEILLER MUNICIPAL, GROUPE VILLEFRANCHE EN MOUVEMENT A M. BERNARD PERRUT, DEPUTE-MAIRE, RELATIVE AU DEPART ANNONCE DU 210 EN BEAUJOLAIS :

M. FROMENT donne lecture de sa question : « Une information parue dans la presse ces dernières semaines mérite sans doute une certaine vigilance de la part du Conseil Municipal. Il s'agit du départ annoncé du « 210 en Beaujolais », le célèbre siège qui rassemble la plupart des acteurs et structures viticoles du Beaujolais à Villefranche. Même si cette information semble avoir été dévoilée de manière un peu rapide, elle soulève à nouveau la question du lien entre Villefranche et le vignoble beaujolais. Aussi, nous souhaitons savoir comment la municipalité souhaite gérer ce dossier, quel type de réponse elle envisage d'y apporter et à quelle échéance ? »

Il souhaiterait également savoir s'il est prévu que s'installe, à Villefranche, une Maison des Beaujolais qui servirait de vitrine aux productions locales. Il fait part également de son vœu que notre ville revienne à son ancien patronyme « Villefranche en Beaujolais » et propose, par exemple, la création d'un groupe de travail qui aurait en charge la mise en œuvre de cette démarche.

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle les différentes initiatives prises depuis son arrivée pour se rapprocher du Beaujolais avec, notamment, le nouvel éclat donné aux fêtes du Beaujolais Nouveau, à l'accueil de personnalités étrangères susceptibles de favoriser la renommée du

Beaujolais, la création et l'inauguration des fontaines du Beaujolais, la création du nouveau logo de la Ville rappelant qu'elle est capitale du Beaujolais, etc..

En ce qui concerne le départ des organisations professionnelles, elle ne feraient qu'exercer un droit qui leur appartiendrait, mais dès que cette éventualité a été émise, il a pris contact, en compagnie de Jean PICARD, avec les organisations viticoles afin, éventuellement, de leur proposer d'autres lieux sur la commune ou l'agglomération.

Il se déclare tout à fait favorable à la création d'une Maison des Beaujolais à Villefranche si c'est le vœu des organisations viticoles. Il rappelle aussi qu'il compte mettre en place une charte d'accueil destinée aux cafés et restaurants qui s'engageraient à faire connaître le Beaujolais. Il souhaite aussi mettre en place un événement de printemps visant à faire connaître toutes les appellations du Beaujolais. Il précise aussi que Villefranche est maintenant située sur la route des Vins.

En ce qui concerne la transformation du nom de notre commune de Villefranche/Saône en Villefranche en Beaujolais, il s'agit d'un débat ancien puisqu'il se rappelle de la demande faite lors de la visite du Général de Gaulle en 1963. Toutes les demandes précédentes ont échoué et à ce jour, il ne voit pas quel argument supplémentaire qui n'existait pas auparavant, permettrait de faire aboutir ce dossier. Néanmoins, il a déjà pris un certain nombre de contacts. Il se déclare prêt à déposer un dossier s'il a l'assurance que celui-ci aboutisse. En attendant, le nom de Beaujolais sera associé à l'ensemble des documents établis par la Ville, puisque figurera désormais « Villefranche-sur-Saône, capitale du Beaujolais ».

M. LE DEPUTE-MAIRE clôt la séance, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, donne la parole aux membres du public.

Un membre de l'association « Mise en Quarantaine » prend la parole pour faire part de son mécontentement pour la façon dont ont été traités les habitants dont le logement est inclus dans le périmètre d'études de la zone à enjeux de la Quarantaine. Elle déclare que les habitants n'ont pas été informés des projets envisagés, que la visite que leur a faite M. PICARD ne les a absolument pas rassurés. Il n'a pas répondu à leurs questions. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'association a été constituée le 27 avril, qu'elle comporte déjà 40 adhérents qui ne s'opposent pas d'ailleurs de manière obtuse à tout projet. Elle rappelle que 80 % des biens ont été acquis il y a moins de 5 ans. Elle insiste sur le fait que la concertation et la transparence des démarches sont à la base de la création d'un éco-quartier et fait part de l'exigence de l'association pour que soit prise en considération la volonté des habitants de préserver leurs bâtiments situés dans le périmètre.

M. LE DEPUTE-MAIRE indique, en premier lieu, que si cette association souhaite obtenir une salle pour se réunir, il suffit qu'elle lui en fasse la demande.

Revenant sur la démarche retenue pour la création de ce périmètre, il avait le choix entre deux solutions : soit aller voir les habitants avant que le Conseil Municipal ne discute du projet de

création de la zone à enjeux et on le lui aurait reproché, soit le présenter au Conseil Municipal en premier lieu.

La création d'une zone à enjeux est une mesure salubre puisqu'elle permet d'éviter les mutations indésirables et contraires aux objectifs recherchés par la Ville. En fait, ce qui a déclenché la création rapide de cette zone à enjeux, c'est la décision du propriétaire de vendre son usine. La Ville a donc voulu obtenir la maîtrise de ce tènement. Il rappelle, d'ailleurs, que dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, tout ce tènement était déjà prévu comme zone d'extension future.

La création rapide du périmètre permet également une prise en compte au Plan Local d'Urbanisme de façon à bénéficier d'un sursis à statuer sur les permis de construire qui pourraient être présentés. Rien a été fait en catimini puisque le débat a été conduit en séance publique du Conseil Municipal et que M. PICARD a répondu tout simplement après le Conseil Municipal à un journaliste qui lui demandait des détails sur ce projet.

A ce jour, il insiste sur le fait que rien n'est déterminé sauf la création du périmètre d'études. Il rappelle que lors du même Conseil Municipal le 4 janvier, il a été décidé de créer 5 périmètres d'études : sur le secteur de la gare, sur le secteur Ampère/Frans, sur le secteur à l'ouest et au sud du Marché couvert, dans l'îlot compris entre les Boulevard Salengro, Leclerc et la rue Vauxrenard et, bien entendu, sur le quartier Monplaisir/Quarantaine. La création de ces périmètres a permis, donc, très rapidement à la Ville de pouvoir maîtriser autant que faire se peut, l'urbanisation du territoire.

Il admet que la décision de faire porter le projet par EPORA est apparue un petit peu tôt, mais cela s'est fait car un de vos voisins souhaitait vendre son bien. A ce jour, il n'est pas question d'exproprier qui que ce soit ; il propose que l'association « Mise en Quarantaine » soit associée au projet. Il était d'ailleurs prévu une réunion de concertation dès la fin juin. Une fois tout le projet établi, il sera proposé au Conseil Municipal de créer une ZAC avec la réalisation de projets très précis. Il affirme que rien ne sera fait sans concertation avec les élus et les habitants. Il rappelle aussi que si des ventes ont lieu, elles seront faites selon les estimations établies par France Domaine.

Un membre de l'association intervient, à nouveau, pour insister sur le fait qu'au moins 45 propriétaires sur 68 n'entendent pas quitter leur logement et que cet état de fait devra être pris en compte dans les études. Il insiste sur ce pré-requis..

M. LE DEPUTE-MAIRE conclut en indiquant que le Cabinet fera part du point sur les études, en juin, à la réunion de concertation.

Vu le Secrétaire de séance,

D. MOULIN

Vu le Député-Maire,

B. PERRUT